

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 36/2024

**OBJET : Convention d'adhésion au SIMT, Service de Prévention et de Santé
au Travail Interentreprises**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au SIMT, Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises pour les prestations de Médecine préventive,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

DECIDE

Article 1er : De signer la convention avec le SIMT, Service de Prévention et de Santé au Travail, dont le siège social est situé au 4 avenue Christian Doppler – CS 90080 – Serris – 77707 MARNE LA VALLEE Cedex 04

Article 2 : Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- cotisation : 106 € HT/agent
- droit d'entrée pour tout nouveau personnel : 8 € HT/agent
- pénalités d'absentéisme : 45 € HT/agent

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an de manière tacite.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

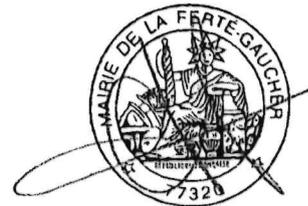
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Notifiée au SIMT

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Date décision : 03/07/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **04 JUIL. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **04 JUIL. 2024**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 37/2024

**OBJET : Avenant au contrat de location et de maintenance de matériel informatique avec la société Com Design Multi Service.
Contrat N° Loc2024-0003**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la décision n°16/2020 en date du 31 juillet 2020, relative au contrat de location et de maintenance de matériel informatique – Com Design Multi Service,

VU la décision n°18/2023 en date du 25 juillet 2023, relative au renouvellement du contrat de location et de matériel informatique avec la société Com Design Multi Service,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'ajout de deux nouveaux postes complets (mini tour, clavier, souris, écran) au sein du parc informatique de la collectivité,

CONSIDERANT la modification du prix de la location et de la maintenance,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant au contrat de location et de maintenance du matériel informatique avec la Société Com Design Multi Service, sise 16 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher – Contrat n°Loc2024-0003

Article 2 : Le matériel informatique supplémentaire est de marque Mini Gigabyte Brix accompagné de ses périphériques de mise en service (écran 24 pouces, clavier, souris).

Article 3 : Le montant mensuel de la location pour l'ensemble du matériel ainsi que de la maintenance est de 423,61 € HT (334,41 € HT + 89,20 € HT).

Le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4 : La durée du contrat reste inchangée.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société Com Design Multi Service

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 04/07/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **04 JUIL. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **04 JUIL. 2024**